



Commune de VILLECHENEVE

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

PRESENTS:	Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
	Mr FAVRICHON	Nicolas	2 ^{ème} Adjoint
	Mr PIQUET	Bruno	3 ^{ème} Adjoint
	Mme CHICARD	Christelle	4 ^{ème} Adjointe
	Mme FAURE	Ginette	Conseillère
	Mr BROSSAT	Jean-Baptiste	Conseiller
	Mme DUMAS	Aurélia	Conseillère
	Mme PEYRE DE FABREGUES	Karine	Conseillère
	Mr LARGE	Cyril	Conseiller
	Mr BLANC	Daniel	Conseiller
	Mme HOSTIN	Christelle	Conseillère
	Mme SECOND	Virginie	Conseillère

Excusé : Mr Cédric MOREL

Pouvoir : Mr Cédric MOREL donne son pouvoir à Mr Bruno PIQUET

Secrétaire de séance : Mme PEYRE DE FABREGUES Karine

Date de Convocation : 15 janvier 2026

Début de la réunion : 20h00

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 qui est approuvé à l'**unanimité des membres présents**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Point sur le restaurant scolaire et suite des travaux / Règlement des subventions

Dépenses à ce jour de : 213 000 € (études, sondage, VRD, gros oeuvre).

En attente de 170 000 € de subvention qui devraient être versés dans les mois à venir.

La charpente devrait être posée en semaine 5.

2. Délibération ligne de préfinancement des subventions et/ou FCTVA. Validation de la proposition du CACE du 13 janvier 2026.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Villechenève décide de renouveler auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuelle centre-est sa ligne de trésorerie pour un montant de 75 000 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuelle centre-est et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

3. Retour sur la réunion avec l'école en Décembre sur la Pause Méridienne + délibération demande de subvention pour la classe découverte.

Retour sur les difficultés rencontrées depuis la rentrée de septembre, durant la pause méridienne avec quelques élèves. Un point a été effectué entre madame la directrice, ainsi que les 2 surveillantes de la cantine, Mme Chirat et Mme Brie. L'équipe municipale espère qu'en avertissant les parents avec des mots signés des encadrants dans le carnet de correspondance, ceux-ci prendront les mesures nécessaires afin que leurs enfants respectent les règles du bien vivre en collectivité.

Concernant la classe découverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement, à hauteur d'1/3 de la dépense par élèves, au projet de sortie scolaire, que proposera l'école aux élèves de CE2-CM1-CM2 du 23 au 27 mars 2026.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder, sur l'exercice 2026, une subvention de 83 euros maximum par élèves, soit un total de 2000 euros maximum pour 24 élèves.

4. Délibération relative à la convention de fonds de concours pour la mise à disposition d'arceaux vélo.

La CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune dispose aujourd'hui de 10 arceaux dont 10 en finition platine et 0 en finition scellé.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45% du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit 442.40 € pour la commune de VILLECHENEVE.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCMDL et la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve les termes de la convention de fonds de concours à intervenir pour l'achat d'arceaux Vélo.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

5. Marché FORAIN

Mr Duperron, artisan boucher, devrait s'installer sur la marché forain les mercredis matins à partir de courant mai 2026.

6. PLU = sursis à statuer

L'élaboration du PLU reprendra après les élections avec 3 réunions à programmer d'ici la fin de l'année 2026.

Les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) ont été dessinées.

Un sursis à statuer sur des terrains sous l'école sera à prendre dans le cadre de l'avancement du PLU et de la réflexion pour conserver un espace vert. Un sursis à statuer est valable 2 ans. Cela permet de mettre en attente des demandes d'urbanisme.

La question posée est la suivante : souhaitez -vous mettre en place un sursis à statuer.

Votant : 14 Pour : 13 contre : 1 Blanc : 0

7. Budget 2026

Le budget sera voté lors du conseil municipal du 26 février 2026.

Réunion finance le 12 février 2026 à 18h30.

8. Vote du Quart des crédits des dépenses d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16, 40 et 001) = 461 000 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 115 250 €, soit 25 % de 461 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées seront inscrites aux chapitres 20 ou 21 de l'opération 181.

Le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Votant : 14 Pour : 14 contre : 0 Blanc : 0

9. Distribution des sacs poubelles – planning

Date de distribution les 31 janvier et 07 février 2026.

Des désagrèments ont été évoqués concernant les containers situés Place de la Poste.

Mr Sarcey Claude fera le point avec le service OM de la CC-MDL sur un éventuel déplacement des containers.
Le sujet sera finalisé lors du prochain conseil municipal.

10. Recrutement pour remplacement de l'agent Alain TARDY

Mr Alain TARDY fait valoir ses droits à la retraite à sa demande à compter du 1^{er} juillet 2026.

Une fiche de Poste sera élaborée.

Une annonce sera déposée sur la plate-forme emploi territorial de la fonction publique, en vue du recrutement de son remplacement.

Convention Bébé Lecteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle et notamment du Schéma Départemental de Lecture Publique, le Département du Rhône s'est engagé à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'accès au livre à l'écrit dès le plus jeune âge par le biais du service Lecture Publique et grâce au réseau des bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales.

L'action Bébé Lecteur est un dispositif consistant pour le Département à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, un album jeunesse assorti d'une exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour les tous les membres de la famille de l'enfant (parents, frères et sœurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Votant : 14

Pour : 14

contre : 0

Blanc : 0

Proposition de l'acquisition de la parcelle AH 242

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation de la parcelle AH 242 comprise entre le chemin de la Madone et la parcelle AH 241 suite à la division parcellaire des parcelles AH 73 et AH 78.

La parcelle AH 242 correspond en réalité au talus en déblais supportant la parcelle AH 241 en cours de vente.

La commune de Villechenève accepte t'elle d'acquérir la parcelle AH 242 ?

A la majorité, les élus ne souhaitent pas acquérir cette parcelle.

Pour : 0

Contre : 14

Blanc : 0

11. Questions Diverses

- Les agents techniques terminent la couverture du mur, propriété de la Commune, en face de l'ancien presbytère et le chemin des Placettes.
- Cyclo des Monts passera à Villechenève le 06 juin 2026. Demander à LTC concernant le stationnement des vélos.
- Une réunion de la commission voirie est planifiée le 30 janvier 2026 à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait en Mairie, le 06/02/2026

Le Maire,

Bernard CHAZELLES



Le secrétaire de séance

PEYRE DE FABREGUES Karine